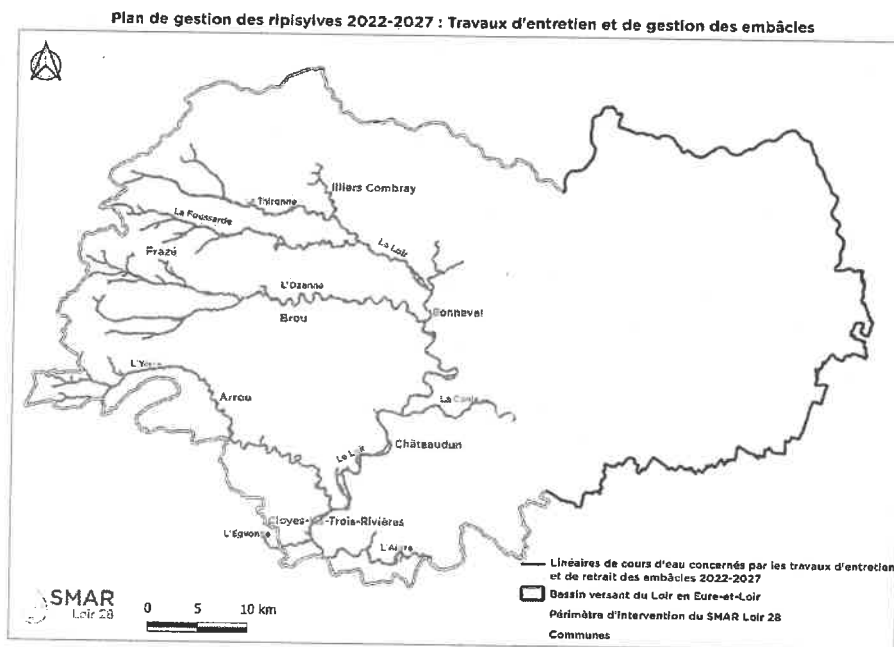


Département de l'Eure-et-Loir.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents.



Liste des 62 communes concernées par le projet : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoche-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moullard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Enquête publique du lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2022

Conclusions et AVIS de la commission.

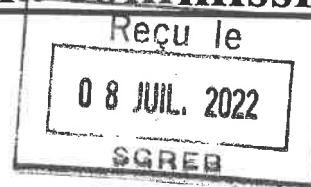


Table des matières

1. La motivation du projet	3
2 Les objectifs des travaux et ceux de la DIG.	3
2.1 Les objectifs des travaux.	3
2.2 Les objectifs de la DIG	4
3. L'enquête publique.....	4
3-1 L'enquête.	4
3-2 Le cadre juridique de l'enquête	5
3-3 Organisation et déroulement de l'enquête	6
4. Les oppositions et les difficultés particulières	7
4.1 Les observations.....	7
4.2 La compétence du SMAR Loir 28 et la localisation des travaux.....	8
4.4 Le coût des travaux et la participation de fonds publics aux travaux.	9
4.5 L'impact environnemental	11
4.6 Les risques d'inondations.....	11
5 Avis et justification	12
5.1 Les effets négatifs du projet.....	12
5.2 Les effets positifs.....	12
5.3 L'absence d'effet.....	13
5.4 Avis de la commission	13

Nota : L'article R214-93 du code de l'environnement stipule :

Le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;

2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;

3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

Ce point est examiné au chapitre 4.5 du présent document.

1. La motivation du projet.

Auparavant, les travaux d'entretien de la végétation rivulaire étaient régulièrement réalisés par les propriétaires avec l'usage du bois de chauffage et la récupération de matériaux. Aujourd'hui, le SMAR Loir 28 constate que les propriétaires n'ont pas toujours les moyens humains, techniques ou financiers pour l'assurer. De plus, bien souvent, cet entretien n'est pas réalisé dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques (coupes à blanc).

À partir de 2023, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne financera plus les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges qui font l'objet actuellement du programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020-2025 dont les travaux de restauration sont autorisés et déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020.

Le Conseil Départemental a déjà accepté d'augmenter sa participation aux travaux de restauration des berges. Pour les travaux d'entretien, seul le syndicat participe aux dépenses aux côtés du riverain.

On peut noter que :

- Le périmètre de cette nouvelle DIG a été étendu à tout le territoire du SMAR Loir 28.
- Les travaux sur la ripisylve ne portent plus exclusivement sur la restauration mais également sur les travaux d'entretien de celle-ci.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne finance plus les travaux de restauration de la ripisylve, à partir de 2023. Alors que dans la DIG précédente le financement de l'agence atteignait 51 % de la totalité des travaux de restauration sur le lit mineur, sur les berges et la continuité écologique.

2 Les objectifs des travaux et ceux de la DIG.

2.1 Les objectifs des travaux.

Les travaux envisagés sont :

- Des actions de restauration de la végétation qui consistent en des travaux de grande ampleur permettant la remise en état de la

végétation des berges (abattage des arbres morts, malades, déstabilisés, etc.).

- Des actions d'entretien régulier qui consistent en un passage tous les 5 à 7 ans. Pour cet entretien régulier, le syndicat envisage de réaliser une campagne annuelle par cours d'eau dans le respect du phasage de restauration réalisé lors du premier contrat. Il prévoit de répondre également à des demandes ponctuelles.
- Des interventions ponctuelles d'enlèvement d'embâcles pour limiter les risques de sur-inondations en cas de crues et de dommages aux ouvrages. Ces actions peuvent être réalisées sur tout le périmètre d'intervention du syndicat à n'importe quelle période de l'année, en fonction des besoins.

Ces travaux doivent permettre de maintenir le « bon état de l'eau » dans les zones où les travaux ont déjà été réalisés dans le cadre des deux campagnes autorisées et améliorer l'état de la ripisylve là où aucune intervention n'a eu lieu.

2.2 Les objectifs de la DIG

La présente demande d'intérêt général (DIG) porte sur le Loir et ses affluents dans le département de l'Eure-et-Loir et vise trois objectifs :

- permettre au maître d'ouvrage public l'accès aux propriétés privées riveraines (servitudes) ;
- justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- faire participer financièrement les riverains aux travaux .

Ainsi, la nouvelle autorisation permettra d'entreprendre des travaux d'entretien et de continuer les travaux de restauration des berges sur un territoire étendu et dans un contexte financier différent.

3. L'enquête publique

3-1 L'enquête.

La présente enquête est préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Elle fait suite à la demande présentée au titre du SMAR Loir 28, par son président, et concerne le plan de

gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents en Eure et Loir, pour la période 2022-2027.

Elle porte sur des actions d'entretien régulier, de restauration de la végétation des berges et d'enlèvement des embâcles sur les cours d'eau susvisés et concerne 62 communes.

La DIG demandée concerne des cours d'eau non domaniaux, elle prévoit la participation financière des riverains en charge de l'entretien des berges. Elle ne comprend pas de travaux ou d'opération soumis à autorisation ou à déclaration loi sur l'Eau. Elle ne fait pas l'objet d'une autorisation environnementale.

3-2 Le cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques environnementales ainsi que, spécifiquement, dans le cadre des articles L 211-7, R 214-88 et suivants, L 215-14 et L 414-1 du même code.

Par ailleurs, sont liés à l'objet de l'enquête et à l'enquête elle-même les actes administratifs suivants :

-la décision E22000036/45 de Madame la Présidente- déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 22 mars 2022 désignant la commission d'enquête ;

-l'arrêté préfectoral de Madame le Préfet d'Eure et Loir, en date du 20 avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

-la délibération n° 2021-10 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 4 février 2021 décidant d'instaurer une politique d'accompagnement technique et financière des riverains pour l'entretien des cours d'eau ;

-la délibération n° 2021-29 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 10 juin 2021 autorisant son président à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

3-3 Organisation et déroulement de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 19 jours, soit du lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2022. Treize permanences ont été arrêtées dans les mairies de 6 communes réparties sur le territoire concerné par l'enquête, à savoir Bonneval siège de l'enquête (3 permanences), Brou (2 permanences), Cloyes-les -Trois-Rivières (2 permanences), Commune nouvelle d'Arrou (2 permanences), Illiers-Combray (2 permanences) et Thiron-Gardais (2 permanences).

En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres aux jours et heures d'ouverture des mairies. Le dossier était également consultable sur le site internet du SMAR Loir 28. En outre, le public a pu adresser ses observations par courrier, au président de la commission d'enquête à la mairie de Bonneval ou par voie numérique à l'adresse ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

L'information du public a été très correctement faite par l'autorité organisatrice et par le SMAR Loir 28. En plus de la publicité légale dans 2 journaux et de l'avis d'enquête apposés dans les mairies des 62 communes concernées, 67 panneaux, aux couleurs et formats requis, ont été posés le long des routes, au croisement avec une rivière.

Afin de donner une couverture médiatique maximum à cette enquête, le SMAR Loir 28 a décidé la diffusion de 150 spots d'une durée de 30 secondes sur Radio Intensité. Cette diffusion a eu lieu du 15 mai 2022 au 10 juin 2022, les diffusions ont été réalisées entre 7 heures et 20 heures, à une fréquence de 6 diffusions par jour en général.

Les salles dédiées aux permanences étaient facilement accessibles et fonctionnelles pour un bon accueil du public. Le dossier d'enquête était complet, il livrait les informations nécessaires à la connaissance du projet.

Les personnes intéressées ont pu avoir les explications de la part des commissaires enquêteurs et faire part de leurs observations librement.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine marquée principalement par des demandes d'information de la part du public. Au cours de celle-ci, ce sont un peu plus de 20 personnes qui ont été reçues lors des

permanences et 9 observations ont été déposées sur les registres, dont un courrier, auxquelles s'ajoutent 11 observations orales.

Après avoir analysé l'ensemble des observations, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en mains propres, le 21 juin 2022, à Monsieur Patrick Martin, Président du SMAR Loir 28.

Un mémoire en réponse a été adressé en retour le 28 juin 2022. Les observations y ont été traitées, des réponses et des explications ont été apportées.

La commission constate que l'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

4. Les oppositions et les difficultés particulières

4.1 Les observations

Vingt observations ont été recueillies lors de l'enquête publique (9 écrites, 11 orales), beaucoup d'entre elles abordent plusieurs sujets.

A une exception près, toutes les observations sont exprimées en termes positifs et ne manifestent pas d'hostilité au projet. La plupart portent sur une demande d'information sur la mission du SMAR, son domaine d'action, voire une demande d'intervention.

Beaucoup de thèmes abordés comme l'hydromorphologie, l'effondrement des berges, les questions relatives aux eaux pluviales ou aux pollutions diffuses sont hors-sujet par rapport à l'objet de l'enquête. Les demandes d'information, de conseil, d'enlèvement des embâcles sont de portée générale et liées à la DIG.

Restent 4 thèmes qui ont retenu l'attention de la commission et sont traités, avec d'autres points, ci-après :

- la hiérarchisation des différentes catégories de travaux ;
- le coût des travaux et leur financement ;
- la pénétration dans les propriétés privées ;
- le droit de pêche.

4.2 La compétence du SMAR Loir 28 et la localisation des travaux.

L'article 3 des statuts du SMAR Loir 28 est précis :

« Le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations relevant de ses compétences, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général ».

Les travaux sont prévus sur le Loir et ses affluents dans 62 communes identifiées dans les documents.

Les affluents sont :

- 5 affluents en rive droite : la Thironne, la Foussarde, l'Ozanne, l'Yerre et l'Eggonne (partiellement),
- 2 affluents en rive gauche : la Conie et l'Aigre (partiellement).

La commission note également que les communes de la communauté de communes Cœur de Beauce ne font pas partie du domaine d'intervention du SMAR Loir 28, elles sont donc exclues du périmètre de la DIG.

La commission considère que ce projet de DIG est tout à fait cohérent avec la compétence GEMAPI du SMAR Loir 28 et correspond à la recherche du bon état des eaux.

La présente demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) est nécessaire pour intervenir sur des propriétés privées.

4.3 La hiérarchisation des différentes catégories d'interventions (restauration, entretien de la ripisylve, restauration de la continuité écologique).

L'état des lieux, mis à jour en 2018, relève un état dégradé des cours d'eau à la fois pour le lit mineur, les berges et la ripisylve, ainsi que de la continuité écologique. La commission note que les dépenses prévues portent exclusivement sur la végétation des berges alors que l'état du lit mineur ou de la continuité des rivières est plus alarmant. La commission s'est demandé si le fait que les travaux prévus portant sur la seule ripisylve respectent le principe de la hiérarchisation prévu dans la disposition CE1 du SAGE Loir.

La commission a considéré que :

- L'agence de l'Eau a décidé de ne plus financer les travaux d'entretien à partir de 2023. Dans ce contexte, le présent plan de gestion est complémentaire au programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020-2025 dont les travaux ont été déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020.
- La remise en état de la ripisylve constitue souvent une première étape pour aborder les propriétaires des berges, établir une relation de confiance avec eux et envisager les autres catégories de travaux, par exemple sur le lit mineur. D'ailleurs, la restauration et l'entretien de la ripisylve permettent ultérieurement de faciliter l'accès au lit du cours d'eau pour des travaux sur celui-ci. En outre, les travaux relatifs à la continuité écologique se heurtent au droit des eaux et des moulins.

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve prévus s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà entrepris ou en cours dans le cadre du programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020- 2025. Ils prennent en compte la décision de l'Agence de l'Eau de ne plus financer ce type de travaux, ce qui influe sur le programme 2020-2025. C'est dans ce contexte de continuité que la hiérarchisation des différentes catégories d'interventions a été examinée et jugée comme légitime et cohérente par la commission.

4.4 Le coût des travaux et la participation de fonds publics aux travaux.

M Martin, demeurant à Marboué, signale que dans le cadre des programmes précédents et en cours, le reste à charge des riverains était de 10 % des travaux.

Le syndicat envisage de mobiliser une enveloppe financière maximale annuelle pour la mise en oeuvre de ce programme. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante :

- 50 000 € par an, dédiés à l'entretien des cours d'eau soit 250 000 € sur 5 ans.
- 100 000 € par an, consacrés à la restauration de la ripisylve soit 500 000 € sur 5 ans.

- 5 000 € par an, réservés à l'enlèvement des embâcles soit 25 000 € sur 5 ans.

Une enveloppe annuelle maximale de 155 000 € sera donc consacrée à la gestion de la végétation des rives du Loir et de ses affluents représentant une dépense globale de 775 000 €. La participation financière prévue entre les différents organisés est la suivante :

	Montant prévisionnel des travaux à l'année	Département	Riverains	SMAR Loir 28
Restauration (par an)	100 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €
Entretien et embâcles (par an)	55 000 €	0 €	35 750 €	19 250 €
Total annuel	155 000 €	30 000 €	70 750 €	54 250 €
Total sur 5 ans	775 000 €	150 000 €	353 750 €	271 250 €

Concernant les campagnes de restauration de ripisylve, le reste à charge pour le riverain est de 35 à 65 % du montant réel des travaux. Le coût de restauration est de 7 à 10 € TTC du mètre linéaire de berge.

Concernant les campagnes d'entretien, le reste à charge pour le riverain est de 51 à 65 % du montant réel des travaux. Le coût d'entretien est estimé entre 3 et 5 € TTC du mètre linéaire.

Dans le cadre de l'obligation d'entretien de la ripisylve des propriétaires, les riverains ne souhaitant pas contractualiser avec le syndicat devront réaliser les travaux par eux-mêmes.

La commission note que l'Agence de l'Eau n'est plus contributrice et que la contribution du Conseil Départemental se limite aux travaux de restauration.

Dans ce contexte, les pourcentages du reste à charge pour les riverains sont supérieurs aux pourcentages retenus dans les programmes précédents. La commission note que le reste à charge pour les travaux d'entretien dépasse 51 %, de ce fait le droit de pêche n'est pas modifié.

Enfin, les subventions départementales font l'objet de demandes annuelles. Ces demandes ne peuvent être établies qu'une fois la DIG obtenue. Ce qui justifie que le reste à charge s'inscrive dans une fourchette et ne peut, à ce stade du projet, être plus précis.

La commission a noté que le financement par des fonds public est loin d'être négligeable, même s'il n'atteint pas les niveaux des projets précédents. L'obtention d'une déclaration d'intérêt général après enquête publique autorise l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées. En outre, la commission s'est interrogée sur la pertinence de l'établissement de contrat pluriannuel avec le département

4.5 L'impact environnemental

D'une manière générale les présents travaux envisagés ne sont pas soumis à la loi sur l'eau et ne nécessitent pas une autorisation environnementale. L'incidence éventuelle sur les trois zones Natura 2000 a été analysée.

- Dans la Cuesta cénomaniennes du Perche d'Eure et Loir, seules huit zones sont concernées, la commission note que le SMAR Loir 28 a pris contact avec l'équipe animatrice pour coordonner les travaux.
- Pour la vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun, la commission note que la restauration des bords du Loir fait partie du programme d'action. La commission constate que les cours d'eau et bords de cours d'eau constituent essentiellement l'aire géographique de cette zone Natura 2000.
- Le site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » est une ZPS relevant de la directive «oiseaux». Seule une petite partie du site est concernée par le projet. Ce site possède un DOCOB. La restauration des bords du Loir et de la Conie fait partie du programme d'action.

La commission note également que le SMAR Loir 28 prévoit la mise en oeuvre de mesures d'atténuation pour les incidences permanentes et des mesures d'évitement pour les incidences temporaires liées aux travaux.

La commission considère que les incidences environnementales sont faibles et que les mesures d'évitement et d'atténuation envisagées sont adéquates.

4.6 Les risques d'inondations.

Une partie du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 (17 communes de Saumeray à Romilly sur Aigre) est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loir approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 février 2015.

Seul le stockage du bois prévu dans le plan de gestion de la ripisylve entre dans le cadre du PPRI et des mesures sont envisagées pour que le bois stocké ne puisse être emporté par les crues.

La commission estime que les travaux programmés respectent le PPRI du Loir et sont de nature à éviter la constitution future d'embâcles pouvant obstruer la rivière, endommager les ouvrages et aggraver les effets des inondations.

5 Avis et justification

5.1 Les effets négatifs du projet.

La servitude. La DIG impose une servitude aux propriétaires pour laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. C'est une atteinte au droit de propriété. Cependant cette servitude est temporaire pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable.

La dépense de fonds publics pour des travaux incombant aux seuls propriétaires. Les berges et le lit mineur d'un cours d'eau non domanial appartiennent au propriétaire riverain. L'entretien courant est à la charge de celui-ci. La présente DIG mobilise des fonds publics pour aider des propriétaires à réaliser des travaux qui leur incombent.

L'environnement. Malgré les précautions prises pour la réalisation des travaux, notamment le choix de périodes d'intervention présentant le minimum d'inconvénients pour la faune et la flore, des risques résiduels très faibles causés à l'environnement peuvent exister. En contrepartie les effets favorables à long terme sur la flore, la faune, l'état des masses d'eau sont largement positifs.

5.2 Les effets positifs.

Sur le plan environnemental

Les travaux prévus par le SMAR présentent des effets positifs sur l'environnement. Les méthodes utilisées :

- s'éloignent des coupes à blanc et permettent la création de zones d'ombre limitant le réchauffement des eaux ;
- maintiennent une zone tampon permettant la filtration des divers polluants ;
- limitent l'érosion et stabilisent les berges par le système racinaire des végétaux ;
- créent des couloirs de passage pour la faune, et favorisent un habitat riche ;
- diminuent le risque d'embâcle ;
- présentent un attrait paysager favorable aux activités touristiques et sportives.

Sur le plan des crues et des risques d'inondations.

Les travaux prévus par le SMAR présentent des effets positifs en ce qui concerne les inondations. L'enlèvement des embâcles :

- réduit le risque de dommages aux ouvrages.
- limite l'aggravation locale des effets d'inondations.

5.3 L'absence d'effet.

Les fonds publics apportés étant minoritaires pour les opérations d'entretien de la végétation des berges, le droit de pêche ne sera pas rétrocédé. Il n'y pas d'atteinte à ce droit lié à la propriété privée.

5.4 Avis de la commission

Après avoir analysé les effets positifs et négatifs du projet, la commission considère que la réalisation de ce programme est positive. Elle considère que les actions présentent un caractère d'intérêt général.

En conséquence, la commission émet un avis favorable à la présente demande de déclaration d'intérêt général.

- Elle suggère d'étudier la possibilité de conclure un contrat pluriannuel avec le département. Ce qui permettrait au SMAR d'avoir une visibilité à moyen terme.
- Elle préconise de veiller à maintenir une bonne hiérarchisation des travaux entre le lit mineur, les berges et la ripisylve et la continuité écologique.
- Elle note que dans son mémoire en réponse le SMAR réfléchit sur la prise en compte de solutions améliorant l'information (réunion avec les agriculteurs, réunion publique...).

Fait le 6 juillet 2022

La commission d'enquête

Jean-Paul Puyfaucher

Jean Godet

Pascal Veuille

Membre

Président

Membre

